

Statuts

En qualité d'association professionnelle genevoise, le club du marketing du canton de Genève, nommé Marketing Genève, regroupe tous les professionnels des métiers du marketing, de la communication et de la vente intéressés par ces domaines: marketing, communication, publicité, relations publiques, communication on-line, outils multimédias, technologies de l'information, relation presse, événementiel, AdTech, MarTech, IA.

Le Club s'attache particulièrement à élever le niveau de la profession. Il agit en qualité d'interlocuteur auprès des autorités et du public genevois. Il se veut aussi l'interface entre les associations professionnelles suisses et les professionnels du marketing de Genève.

Le club a son siège dans le canton de Genève. Adresse postale : Marketing Genève Chez CommoSupply, 24 rue de Carouge, 1205 Genève.

Le club sera effectif au 2 janvier 2025.

Objet

Sous le nom de Marketing Genève est constituée une association sans but lucratif et de durée illimitée, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le Club de Marketing Genève regroupe toutes les personnes physiques ou morales qui s'intéressent au marketing, à la communication, à la publicité, aux relations publiques ou exercent leur activité dans une de ces branches.

Il peut aussi s'affilier à d'autres organismes suisses ou internationaux correspondant à ses buts.

Buts, ressources, organes, dissolutions

Les buts du Club sont les suivants :

- a) créer ou resserrer les liens professionnels et conviviaux entre ses membres ;
- b) élever le niveau de la profession et défendre ses intérêts
- c) représenter auprès des autorités et de la population genevoise les intérêts du marketing et la promouvoir dans le canton

d) aider à la formation continue de ses membres à travers le partage d'expériences et les interventions de spécialistes reconnus

Les ressources du Club sont constituées par :

- a) les cotisations des membres
- b) les dons et le sponsoring
- c) tous les autres revenus et produits divers

VP
A
jo

Les organes du Club sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) les Vérificateurs des comptes

La dissolution volontaire du Club ne peut être décidée que par une Assemblée générale réunissant au moins les $\frac{3}{4}$ des membres ayant droit de vote et se prononçant à une majorité des $\frac{2}{3}$. Si le quorum n'est pas atteint, une assemblée extraordinaire sera convoquée dans les 20 jours et se prononcera à une majorité des $\frac{2}{3}$, quel que soit le nombre de membres présents. En cas de dissolution, l'actif du Club sera mis à la disposition de l'Assemblée générale, et les actifs seront donnés sous forme de don à une organisation poursuivant un but similaire.

Membres

Le Club est composé de membres et de membres d'honneur (élus par l'Assemblée générale pour services exceptionnels). La cotisation est fixée, d'année en année, par l'Assemblée générale.

Tout candidat doit être présenté par un membre du Club, ou il sera validé par l'un des membres du comité pour valider sa candidature.

Les règles d'admission sont fixées en assemblée générale, et proposées par le comité.

Droit et obligation des membres ?

Les membres du club sont tenus de respecter la charte du club qui sera disponible à tout moment sur le site internet du club ou sur demande à l'un des membres du comité.

La qualité de membre se perd :

- a) par démission adressée par lettre recommandée au Comité et acceptée par celui-ci
- b) par le non-paiement de la cotisation annuelle
- c) par radiation

La cotisation reste due pour l'exercice en cours.

La radiation ne peut-être prononcée que par l'Assemblée générale sur proposition du Comité :

- a) en cas d'inobservation des statuts et des règlements internes
- b) pour motif grave ou atteinte aux intérêts du Club

Une suspension de participation aux événements peut-être émise par le comité sur un membre du club en cas de motif grave jusqu'à la prochaine assemblée générale où la radiation sera débattue, confirmée ou invalidée.

Assemblée Générale

L'assemblée générale se compose de tous les membres du Club. Les membres d'honneur et les membres actifs, qu'ils soient personnes physiques ou morales, y disposent chacun d'une voix. L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Elle est convoquée au moins 10 jours avant sa réunion. La convocation doit indiquer l'ordre du jour. L'Assemblée ne traite que les points figurant à cet ordre du jour.

Une assemblée générale extraordinaire peut à tout moment être convoquée par le Comité ou sur la demande de 1/3 au moins des membres ayant le droit de vote.

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême du Club.

Elle a toutes les attributions qui ne sont pas dévolues à d'autres organes par les présents statuts. Elle a notamment les attributions suivantes :

- a) nomination des membres d'honneur sur proposition du Comité
- b) nomination des membres du Comité et du Président
- c) nomination des vérificateurs des comptes et des suppléants
- d) approbation du rapport de gestion et des comptes
- e) décisions sur toutes les questions portées à l'ordre du jour
- f) modification des statuts
- g) dissolution du Club et désignation des liquidateurs

L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents.

Comité

Le Comité, élu pour une période de deux ans par l'Assemblée générale et composé de 3 à 5 membres, comprend :

un président
un secrétaire
un trésorier

un ou plusieurs membres

A l'exception du président, élu par l'Assemblée générale, le comité se répartit les charges.

Le Comité règle tout ce qui est relatif à l'administration du Club.

Le Club est engagé par la signature du président et d'un membre du Comité.

Les fonctions des membres du Comité sont en principe bénévoles. Les débours et frais sont remboursés après approbation par le Comité.



Ressources financières

Les ressources financières de l'association sont constituées de :

- Les cotisations des membres, fixées annuellement par l'assemblée générale ;
- Les dons et legs ;
- Les subventions publiques ou privées ;
- Les revenus provenant d'activités organisées par l'association (événements, ventes, etc...) ;
- Tout autre revenu conforme aux buts de l'association.

Gestion des finances

L'association utilise ses ressources exclusivement pour atteindre les buts fixés dans les statuts. Aucune distribution des bénéfices aux membres n'est autorisée

Les dépenses de l'association doivent être gérées conformément aux principes de bonne gestion financière et dans le respect du budget annuel approuvé par l'assemblée générale.

L'association tient une comptabilité conforme aux principes reconnus, comprenant un bilan et un compte de résultats.

Les comptes sont clôturés chaque année au 30 juin.

Les comptes annuels sont soumis à l'assemblée générale pour approbation après vérification par l'organe de contrôle, si ce dernier est prévu dans les statuts.

Signature le 02/01/25 à Genève

Vincent Prou



Alain Pezzoni



Jérôme Amoudruz

